

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire  
Transports

Arrêté du 18 SEP. 2017

portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome  
du Castellet (Var)

NOR : TRAA1724659A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et  
solidaire, chargée des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir  
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes  
radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la consultation des services et collectivités locales  
intéressés en date du 10 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 28 avril 2017 portant ouverture d'une enquête  
publique en vue de l'établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de  
l'aérodrome du Castellet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2017,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet annexé au  
présent arrêté est approuvé.

**Article 2**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet concerne le  
territoire des communes suivantes :

Département des Bouches-du-Rhône (13) :

CUGES-LES-PINS	
----------------	--

Département du Var (83) :

EVENOS	LA CADIÈRE D'AZUR
LE BEAUSSET	LE CASTELLET
RIBOUX	SIGNES

### Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA-A1-SNIA/PEA-LFMQ à l'échelle 1 : 25 000<sup>ème</sup> ;
- un plan de détails n° PSA-A2-SNIA/PEA-LFMQ aux échelles 1 : 2 000<sup>ème</sup> et 1 : 10 000<sup>ème</sup> ;
- un plan des adaptations n° PSA-A3-SNIA/PEA-LFMQ à l'échelle 1 : 10 000<sup>ème</sup> ;
- une note annexe.

### Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

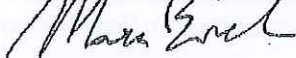
### Article 5

Le préfet des Bouches-du-Rhône et le préfet du Var sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait le 18 SEP. 2017

Pour la ministre et par délégation :

Le Directeur du Transport Aérien



Marc BOREL